



N° 00023
du Registre
des Arrêtés

Objet : Lauréat du concours dans le cadre du projet de réalisation d'une passerelle piétons-deux roues sur la Sarthe entre les communes du Mans et de Saint-Pavace

ARRETE

LE PRESIDENT DE LE MANS METROPOLE

Vu

- les délibérations du Conseil Communautaire en date du 28 octobre 2021 et du 29 septembre 2022 relatives au projet de réalisation d'une passerelle piétons deux-roues entre les communes de Le Mans et de Saint-Pavace, autorisant l'engagement de cette opération sur la base d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre ;
- le Code de la Commande Publique, en son article R2162-19, stipulant que l'acheteur choisi, au vu de l'avis du jury, le lauréat du concours ;
- l'avis rendu par le jury de concours du 12 mai 2023 ;

Arrête

Article 1 – Le lauréat du concours est :

L'équipe SARL d'ARCHITECTURE A.E.I, composée de :

- SARL d'ARCHITECTURE A.E.I (Architecture_Environnement_Infrastructures) (mandataire)
- ARCADIS ESG
- LALU - LA FORME ET L'USAGE
- NOCTILUCA

Article 2 - Mme la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 28 juin 2023

Le Conseiller Communautaire,

Signé par Serge CIGANA

Serge CIGANA